



Conseil économique et social

Distr. générale
9 octobre 2013

Session de fond de 2013

Point 14, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2013/26)]

2013/27. Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/82 du 8 décembre 1989, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011 et 67/142 du 20 décembre 2012 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille ainsi que de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin de développer la coopération à tous les niveaux sur les questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées en vue de renforcer les politiques et les programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale intégrée du développement,

Considérant également que le suivi de l'Année fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social,

Notant la part active que l'Organisation des Nations Unies prend au renforcement de la coopération internationale s'agissant des questions relatives à la famille, en particulier dans les domaines de la recherche et de l'information, notamment la collecte, l'analyse et la diffusion des données,

Notant également qu'il importe d'élaborer, d'appliquer et d'assurer le suivi des politiques axées sur la famille, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le plein emploi et le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'intégration sociale et la solidarité entre les générations,

Conscient que c'est à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que

13-43493



Merci de recycler 



ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

Soulignant qu'il importe de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, appréciant le fait que l'égalité des femmes et des hommes et le respect de l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, notant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale et reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement,

Constatant que les grands objectifs de l'Année et de ses mécanismes de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international pour améliorer le bien-être des familles dans le monde entier,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination des activités des organismes des Nations Unies consacrées aux questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année et à son suivi,

Convaincu que la société civile, notamment les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation relatives à l'élaboration des politiques de la famille et au renforcement des capacités,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014¹ et les recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que 2014 soit marquée par l'adoption de politiques, de stratégies et de programmes nationaux efficaces, qui permettront d'améliorer concrètement le bien-être des familles ;

3. *Prie* la Commission du développement social de continuer à examiner les préparatifs en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année dans le cadre de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2014, et de tenir une réunion-débat pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Année à sa cinquante-deuxième session ;

4. *Prie également* la Commission d'orienter les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année en continuant de s'inspirer des thèmes suivants : a) réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale ; b) plein emploi et travail décent pour tous : conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale ; et c) intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations ;

5. *Invite* les États Membres à entreprendre des activités en vue du vingtième anniversaire de l'Année au niveau national ;

6. *Engage* les États Membres à créer, s'il y a lieu, des institutions nationales ou des organes gouvernementaux qui seront chargés de mettre en œuvre et de contrôler les politiques familiales et de mener des recherches sur l'incidence que les politiques sociales ont sur les familles, ou à renforcer les institutions et les organes qui existent déjà ;

¹ A/68/61-E/2013/3.

7. *Engage également* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, de concilier vie professionnelle et vie familiale et d'encourager la solidarité entre les générations, et à faire connaître leurs bonnes pratiques dans ces domaines ;

8. *Engage en outre* les États Membres à adopter des mesures de nature à lutter contre la pauvreté des familles et à empêcher que la pauvreté se transmette de génération en génération, en octroyant des prestations axées sur la famille et des mesures de protection sociale, telles que des pensions de vieillesse, des prestations en espèces, des aides au logement, des allocations familiales et des allègements fiscaux ;

9. *Engage* les États Membres à étoffer et à assouplir les dispositions en faveur du congé parental, à faire en sorte que les employés qui ont des responsabilités familiales bénéficient d'un réaménagement des modalités de travail et puissent notamment se prévaloir de modalités et de formules de travail à temps partiel flexibles, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager l'investissement paternel et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, considérant qu'il importe de concilier vie professionnelle et vie familiale, et conscient du principe selon lequel c'est aux deux parents à la fois qu'incombe la responsabilité d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement ;

10. *Engage également* les États Membres à concourir à la solidarité entre les générations en prévoyant des mécanismes de protection sociale, notamment les pensions, et en débloquent des crédits en faveur de centres où les générations peuvent se rencontrer, de programmes de volontariat destinés aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ainsi que de programmes de mentorat et de partage du travail ;

11. *Encourage* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales visant à prévenir la violence au sein de la famille dans son ensemble et, par là même, à renforcer le bien-être de tous ses membres ;

12. *Recommande* aux organes et aux organismes des Nations Unies, notamment les commissions régionales, et demande aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi qu'aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, de collaborer étroitement et de façon coordonnée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat sur les questions relatives à la famille, y compris celles ayant trait à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année ;

13. *Engage* les commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, à participer à la préparation du vingtième anniversaire de l'Année et à s'employer à faciliter la coopération régionale dans ce domaine ;

14. *Invite* les États Membres, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires à concourir, selon qu'il conviendra, aux préparatifs des réunions régionales organisées à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année ;

15. *Encourage* les États Membres à envisager, dans la perspective du vingtième anniversaire de l'Année, de nouer des partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra, afin d'appuyer la conception de politiques et de programmes axés sur la famille ;

16. *Invite* les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à continuer de rendre compte des activités qu'ils mènent pour concourir à la réalisation des objectifs du vingtième anniversaire de l'Année et à la préparation de cet événement, et à communiquer leurs bonnes pratiques et des données sur l'élaboration des politiques familiales, de sorte qu'elles soient incorporées dans les rapports du Secrétaire général sur la question.

*47^e séance plénière
25 juillet 2013*
